

## **PROCES-VERBAL**

### **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024**

**Présents (absents excusés) :** M. PARIOST, Mme GHIRARDI, M. LASSAUSAIE, M. CIMETIERE, Mme SEIGNEUR, M. BALMONT, Mme OBERGER, Adjoint  
Mme PLACE, Mme BONIN-BRESSON, M. GEELEN, Mme MONTAGNON, M. PIFFAUT, Mme WISNIEWSKI, M. DECRENISSE, Mme FACY, M. PICHON, Mme CARRE, M. CESAR, Mme VERAUD, M. SAIGNANT, Mme WOLF, M. BAZIN, Mme BONHOMME

**Absents excusés (pouvoirs) :** M. LASSAUSAIE à Mme GHIRARDI, M. DECRENISSE à M. GEELEN, Mme BONHOMME à Mme SEIGNEUR

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal du conseil municipal du 15 janvier 2024.

Le procès-verbal a été signé par Monsieur le maire et le secrétaire de la séance concernée.

Secrétaire de séance : M. BALMONT

#### **I. Fongibilité des crédits (M57) : mouvements de crédits de chapitre à chapitre**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'avec la nouvelle nomenclature M57 appliquée au 1er janvier 2024, il est possible pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune, à l'unanimité des membres votants autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), et à signer tout document s'y rapportant.

#### **II. Amortissement des subventions d'équipement versées**

M. le Maire explique que les communes de moins de 3500 habitants ont l'obligation d'amortir les subventions d'équipement versées, selon une durée fixée par délibération.

Par ailleurs, en M57 la règle, sauf exception, est l'amortissement prorata temporis dès l'année d'acquisition.

Compte tenu de ces éléments, M. le maire propose de fixer les conditions d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit à compter de 2024 :

- tout ce qui est inférieur à 1500 € : amortissement sur un an dès l'année de versement.  
- pour le reste : amortissement selon le maximum légale fixé dans la M57, lorsque la subvention finance :

- \* des biens immobiliers ou des installations : 30 ans
- \* des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises : 5 ans
- \* des projets d'infrastructures d'intérêt national : 40 ans

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, adopte les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées telles que proposées ci-dessus dès le budget 2024

#### **III. Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, M. le

Maire propose de verser une prime du pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics de la collectivité remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire peut être versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune de CHASSELAY qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale avant le 1er janvier 2023
2. Etre employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros entre 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de cette prime, les agents contractuels de droit privé, les vacataires, les apprentis, les stagiaires gratifiés et les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Le montant de la prime forfaitaire (base temps complet) définit comme suit :

Rémunération brute réellement perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat (base temps complet)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Les agents éligibles ont été employés par la Commune de Chasselay pendant la totalité de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime sera versée en une fraction, date retenue : juin 2024

Après avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des voix exprimées décide d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle telle qu'exposée et autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent éligible.

#### **IV. Réactualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

M. le Maire rappelle que par délibération du 9 janvier 2023 le conseil municipal a décidé de réactualiser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), afin de tenir compte des besoins de la collectivité et de l'élargissement des cadres d'emplois bénéficiaires, en regroupant dans un même tableau les différents cadres d'emplois prévus dans le tableau des effectifs.

Il convient de modifier le tableau des cadres emplois bénéficiaires du RIFSEEP et d'inscrire les montants plafonds fixés par arrêtés ministériels respectifs et leur répartition.

M. le Maire rappelle que l'attribution individuelle de l'IFSE (Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise) et du CIA (complément indemnitaire annuel) est décidée par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté.

Il est proposé au conseil municipal de mettre à jour l'annexe de la délibération du 9/01/2024. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées accepte les modifications présentées.

#### **V. BUDGET DE LA COMMUNE**

##### **➤ Vote du Compte de Gestion 2023**

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des

soldes figurant au bilan de l'exercice et il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, le compte de gestion du budget principal de la commune, dressé, pour l'exercice 2023, par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve. M. le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le Trésorier, document identique au compte administratif 2023.

#### ➤ **Vote du Compte Administratif 2023**

Le Maire s'étant retiré, après avoir entendu la présentation du Compte Administratif 2023 le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Monique PLACE vote le compte administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes. Le conseil municipal, vote à l'unanimité des membres votants :

##### **Section de Fonctionnement :**

Recettes réalisées 2023	2 607 635.47 €
Dépenses réalisées 2023	- 1 914 339.58 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>= 693 295.89 €</b>

##### **Section d'investissement**

Recettes réalisées 2023	769 011.45 €
Dépenses réalisées 2023	- 430 272.25 €
Résultat exercice	<b>= 338 739.20 €</b>
Résultat clôture reporté (N-1)	+ 198 750.90€
<b>Résultat de clôture</b>	<b>= 537 490.10€</b>

*(Après le vote, le Maire rentre en salle du conseil municipal)*

#### ➤ **Affectation du résultat**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, à l'unanimité des membres votants décide d'affecter au Budget Primitif 2024 l'excédent de la section de fonctionnement dans sa totalité, soit 693 295.89€ à l'article 1068 (en recette) de la section d'investissement et l'excédent d'investissement de 537 490.10€ à l'article 001 en recette d'investissement.

#### ➤ **Vote des Taux d'Imposition 2024**

Compte tenu de l'augmentation de l'assiette fiscale des impôts locaux de 3.9%, M. le Maire propose de ne pas augmenter la pression fiscale de la Commune et par conséquent de maintenir les taux des impôts directs locaux comme ci-dessous pour 2024 :

	TAUX 2023	Coef de variation	TAUX 2024 (%)
TAXE D'HABITATION des résidences secondaires et autres	9,75	1,000000	9,75
TAXE FONCIERE sur les propriétés bâties	26.12	1,000000	26.12
TAXE FONCIERE sur les propriétés non bâties	60,36	1,000000	60,36

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, vote les taux d'impôts 2024 ci-dessus.

#### ➤ **Convention pour le versement de la subvention 2024 à l'OGEC Ste Bernadette**

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à la loi n° 2009-1312 du 28/10/2009, la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement de l'école

Ste Bernadette, sous contrat d'association, passe par une convention liant la commune et l'OGEC (organisme gestionnaire de l'école Ste Bernadette).

Le montant de subvention, calculé selon le nombre d'enfants Chasselais inscrits à l'école privée, votée dans le cadre des subventions inscrites au budget s'élève à 60 897€.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants autorise M. le Maire à signer avec l'OGEC de l'école Ste Bernadette, la convention décrite ci-dessus.

#### ➤ **Subventions 2024 des associations**

M. le Maire propose au conseil municipal de verser les subventions aux associations, présentées en Commission des Finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix pour, 1 contre (Julie FACY), 2 abstentions (Céline MONTAGNON et Frédérique BONIN BRESSON), soit la majorité des membres votants, accepte de verser les subventions inscrites au budget 2024.

#### ➤ **Vote du Budget Primitif 2024**

Après lecture du projet du Budget Primitif 2024 de la Commune, les membres du Conseil Municipal votent par 18 voix pour, 1 contre (Julie FACY), 0 abstention des membres votants :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT (par chapitre) :**

- Dépenses            2 363 517 €  
- Recettes            2 363 517 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT (par chapitre et sans opération) :**

- Dépenses            1 681 342 €  
- Recettes            1 681 342 €

### **VI. BUDGET ASSAINISSEMENT**

#### ➤ **Vote du Compte de Gestion 2023**

Le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice et il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, le compte de gestion du budget principal de la commune, dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve. M. le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable, document identique au compte administratif 2023.

#### ➤ **Vote du Compte Administratif 2023**

Le Maire s'étant retiré, après avoir entendu la présentation du Compte Administratif 2023, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Monique PLACE vote le compte administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes.

Le conseil municipal, vote à l'unanimité des membres votants :

#### **Section d'exploitation :**

Recettes réalisées 2023	183 669.95 €
Dépenses réalisées 2023	- 106 419.94€
Résultat exercice 2023	= <b>77 250.01 €</b>
Résultat de clôture N-1 reporté	+ 36 587,68€
Résultat de clôture	= <b>113 837.69€</b>

#### **Section d'investissement**

Recettes réalisées 2023	118 932.80€
-------------------------	-------------

Dépenses réalisées 2023	- 130 446.07€
Résultat exercice 2023	= - 11 513.27€
Résultat de clôture N-1 reporté	+ 255 846.95€
Résultat de clôture	= 244 333.68€

(Après le vote, le Maire rentre en salle du conseil municipal)

➤ **Affectation du résultat**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, à l'unanimité des membres votants décide d'affecter au Budget Primitif 2024 :

. L'excédent de la section de fonctionnement à l'article 1068 de la section d'investissement (en recette) : 68 000€ et en fonctionnement à l'article 002 (recette) : 45 837.69€

. L'excédent d'investissement 244 333.68€ à l'article 001 en recette d'investissement.

➤ **Vote du Budget Primitif 2024**

Après lecture du projet du Budget Primitif 2023 Assainissement, les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité :

**SECTION D'EXPLOITATION (voté par chapitre)**

- Dépenses	233 568€
- Recettes	233 568€

**SECTION D'INVESTISSEMENT (voté par chapitre et sans opération)**

- Dépenses	410 427€
- Recettes	410 427€

M. le Maire remercie les services pour le travail réalisé concernant ces budgets

**VII. Retrait de Lissieu du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues (SIBA)**

Ce point est retiré, le délai de de 3 mois requis pour se prononcer étant dépassé.

**VIII. Bail avec la société FREE MOBILE pour l'installation d'une antenne relais sur la parcelle C969 Montée du Plantin**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°2023050924 du 9 mai 2023, une autorisation de signer avec Société FREE MOBILE un bail de location sur la parcelle C 793 où est construite l'église afin d'installer une antenne relais pour la téléphonie mobile.

Cette installation n'ayant pu se concrétiser, la Société FREE MOBILE a présenté un nouveau projet de bail de location afin d'installer cette antenne relais sur la parcelle C969, sise Montée du Plantin à Chasselay. Le dossier est consultable en mairie et sur le site de la Commune <http://mairie-chasselay.fr/> depuis le 5 février 2024.

Le projet de bail prévoit les conditions essentielles suivantes :

- Surface louée : 105 m<sup>2</sup>
- Loyer : 9000 € indexés selon les conditions particulières du bail
- Durée de bail : 12 ans renouvelables par tacite reconduction pour des périodes de 6 ans.

Dans le cas où le projet nécessiterait une extension de réseau, les frais afférents à cette extension seront pris en charge par Free Mobile, soit sur le fondement de l'article L.332-15 du code de l'urbanisme, soit via la participation spécifique pour la réalisation d'équipements publics prévue à l'article L.332-8 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 2 contre (Alain PICHON, Mathieu BAZIN), soit la majorité des membres votants, autorise M. le Maire à signer le bail dans les conditions précitées et par conséquent FREE MOBILE à engager les démarches administratives et les travaux relatifs à la construction de ce projet.

**IX. Compte-rendus des différentes commissions**

Commission Voirie : M. BAZIN évoque 2 problèmes d'évacuation d'eaux pluviales sur lesquels la Commission recherche des solutions.

M. le Maire rappelle qu'il n'appartient pas à la Commune de faire des travaux sur le domaine privé.

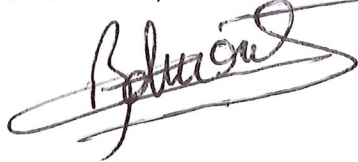


## X. Informations diverses

M.PARIOST rappelle qu'une réunion publique de la CCBPD relative à la Mobilité a lieu le 4 avril à 19h30 à Oingt.

**XI. Prochaine réunion du Conseil Municipal** : lundi 3 juin 2024 à 19h30

Christophe BALMONT, Secrétaire de séance



M.PARIOST, Maire



*Rappel : le PV est publié sur le site de la commune, et un exemplaire papier est consultable en mairie dans la semaine qui suit son adoption (soit au plus tard lors la séance suivante).*

*La liste des délibérations adoptées en séance est, quant à elle, affichée et mise en ligne sur le site de la mairie dans la semaine qui suit la séance du conseil municipal à laquelle elles sont votées.*